CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions et Bus SA représentants dûment accrédités de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (République Fédérale Allemande), constructeur, certifions : R16-1

a) QUE LE VEHICULE LIVRE : (1) En châssis cabine (voir nota 1) En V.A.S.P. (voir nota 2)

1) Genre : CAM - VASP
2) Marque : MAN
3) Type : T1 Versions : (1) 8P Variantes : (1) N 18 XX D - (1)
XXX XXXXX XXXXXX

4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) :
WMA T181008M255723

6) Source d'énergie : G.O
7) Puissance administrative : 27 CV
8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2, sur [illegible] (*)

10) Poids total autorisé en charge : (t) : (1) 26 XXX
12) Poids total roulant autorisé : (t) (1) 40 XXX

14) Niveau sonore de référence au point fixe db (A)(1) Variantes : B D
Echappement horizontal XX 89
Echappement vertical XXXXXXXXXX XX XX

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant :1500 tr/mn

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus. et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.(voir nota).
La réception de ce véhicule ne peut être interprètée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.
Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites règlementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ;
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R48 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total autorisé en charge : XXXX Néant
Poids total roulant autorisé : jusqu'à XXX 60 t

b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

Pour être livré : [illegible]

FAIT A EVRY LE 8 SEPTEMBRE 1998

(1) rayer les mentions inutiles
(2) à compléter par le constructeur
(*) Le P.T.R.A. de 44 000 KG ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une PTE.CTE

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :
Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.
NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis-nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MAN Camions et Bus SA représentants dûment accrédités de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :
(1) : rayer les mentions inutiles

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (1) XXX NON

b) D'un ralentisseur électromagnétique (1) XXX NON
si OUI poids de ce ralentisseur _____

c) D'un ralentisseur hydraulique (1) XXX NON
si OUI poids de ce ralentisseur _____

d) Véhicule équipé de pneumatiques 13 R 22,5

e) Charges maximales techniquement admissible (indiqué sur plaque constructeur)

Essieu 1 7500 kg Essieu 2 10500 kg Essieu 3 10500 kg

f) Suspension non équivalente à une suspension pneumatique.

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 ÉVRY Cedex
Tél. 69 47 16 00
Fax 60 78 75 34

J. BREHERET

GIMOY 47.23.93.63